

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT N° 2

Fourniture d'un dispositif de contrôle d'accès par bornes escamotables (21.05)

N° 2023-MP-024

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial « Fourniture d'un dispositif de contrôle d'accès par bornes escamotables » conclu avec la société Bornes Escamotables & Systèmes reçu en Sous-Préfecture le 12 mai 2021, signé le 20 mai 2021 et notifié le 04 juin 2021,

Vu l'avenant 1 en date du 29 septembre 2022 et notifié le 28 octobre 2022,

Considérant que de nouvelles prestations nécessitent la conclusion d'un avenant n°2,

DECIDE :

Article 1 – Le Bordereau des Prix Unitaires est modifié comme exposées ci-dessous :

Réf	Libellé de la ligne	Prix unitaire en €HT
1.10	Fourniture et pose de borne escamotable mécanique résistance 1220 KJ hauteur 800mm Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture de borne escamotable	8 595,60 €
6.12	Potelet double feu bicolore Ce prix rémunère la fourniture la pose et le raccordement d'un potelet Ø168mm avec double feu bicolore Ø100mm	2 047,50 €
6.13	Réhausse face pleine pour intégration lecteur Ce prix rémunère la fourniture la pose et le raccordement d'un potelet Ø168mm avec double feu bicolore Ø100mm	366,75 €

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 09 février 2023

Jean-François IRIGOYEN

Maire de Saint-Jean-de-Luz

Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération Pays Basque, chargé des

mobilités durables et innovantes, ports et pêche

